Chères doctorantes, chers doctorants,

Afin de pouvoir vous aider à l’établissement des conventions de thèses en cotutelle, nous vous proposons un document récapitulatif des différentes étapes et point de procédures.

1. **Le document « Projet de cotutelle » doit être rempli avant l’établissement de la convention de cotutelle.** Il peut être rempli en français ou en anglais uniquement. **Le projet de cotutelle doit être signé par le.la directeur.trice de thèse et la direction de l’École doctorale**
2. Vous devez avoir complété le document « Projet de cotutelle » avant de vous inscrire
3. La cotutelle implique obligatoirement une université étrangère
4. La cotutelle implique une présence régulière dans les deux institutions parties prenantes, c’est-à-dire aussi bien à l’Université Paris Nanterre qu’à l’Université étrangère
5. En cas de difficulté, il convient d’en informer le plus rapidement possible Mme Elisabeth HEBERT ([cotutelles@liste.parisnanterre.fr](mailto:cotutelles@liste.parisnanterre.fr)) ou Mme Marie Gabrielle THIANT pour l’École doctorale Droit et Science Politique ([eddsp@liste.parisnanterre.fr](mailto:eddsp@liste.parisnanterre.fr))
6. Les modalités pratiques et techniques de la cotutelle doivent être également discutées en amont entre le.la doctorant.e, les codirecteurs.trices et la personne responsable des cotutelles au sein de l’Université étrangère.
7. Nous faisons au mieux pour traiter les dossiers rapidement, mais nous passons beaucoup de temps à récupérer les informations manquantes. Nous vous demandons d’être à la fois attentifs aux documents et de faire preuve de patience.
8. Il est impératif de vous **réinscrire chaque année dans les deux établissements, même si vous êtes exonérés des frais d’inscription et de la CVEC dans l’une des universités.**
9. Le.la doctorant.e doit effectuer ses recherches dans les deux pays de la cotutelle selon les modalités établies par une convention de cotutelle qui a une durée de 3 ans avec possibilité d’une prolongation par avenant dans certains cas.
10. Même en cotutelle, vous êtes assujetti au Comité de Suivi Individuel (CSI) de l’Université Paris Nanterre